

♦ LES ACTUALITÉS ♦

Entente avec le personnel des garderies

Québec est en voie de régler tout le dossier de l'équité salariale

Le salaire d'une éducatrice passera de 18,73 \$ à 21,65 \$ de l'heure

JOCELYNE RICHER

Québec — Maintenant qu'il a conclu une entente avec le personnel des garderies, le gouvernement Charest est en train de régler complètement le complexe et délicat dossier de l'équité salariale.

Ne reste plus qu'à s'entendre avec les agents de la paix et les femmes-cadres du gouvernement pour crier victoire dans ce dossier qui traîne en longueur depuis 25 ans.

Hier, la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, n'était pas peu fière d'annoncer sa plus récente victoire: l'entente avec le personnel des garderies, pour lequel il n'existait aucun comparateur masculin.

«S'il y a un dossier où ça valait la peine d'aller en politique», c'est bien celui de l'équité salariale, «qui traîne depuis tant d'années», a déclaré la ministre en conférence de presse.

L'entente vise 36 000 femmes qui travaillent dans différents corps d'emploi (éducatrices, aide-éducatrices, préposées, etc.) dans les centres de la petite enfance (CPE), garderies et bureaux coordonnateurs.

Québec leur versera à terme 105 millions de dollars de plus, sous la forme d'ajustements salariaux, à compter d'avril 2007. Cette entente représente une augmentation de la masse salariale de 8,79 %.

Par exemple, une éducatrice verra son salaire horaire passer de 18,73 \$ au 1^{er} avril 2006 à 19,05 \$ au 1^{er} avril 2007, pour atteindre 21,65 \$ au 1^{er} avril 2011.

En juin dernier, Mme Jérôme-Forget annonçait que Québec s'était entendu avec les syndicats représentant 350 000 employés des secteurs public et parapublic, une mesure ajoutant quelque 825 millions de dollars par année à la masse salariale globale.

Ainsi, au total, a-t-elle calculé, 400 000 Québécoises auront droit aux ajustements salariaux qui leur sont dus.

Près du quart des femmes visées par le règlement sont syndiquées avec la CSN. Aussi, dans un geste inusité, la ministre Jérôme-Forget a tenu à rendre hommage à la présidente de la centrale, Claudette Carbonneau. «Mme Carbonneau a été d'une aide remarquable dans cette démarche. Elle a été extrêmement présente, extrêmement engagée pour en arriver à un dénouement, un règlement», a-t-elle dit.

De son côté, à Montréal, la présidente de la CSN a surtout rappelé que la centrale avait entrepris un recours judiciaire pour modifier la date d'entrée en vigueur du règlement.

La CSN a déjà demandé que soient déclarées inconstitutionnelles les dispositions de la loi qui prévoient que pour les travailleuses de garderie, l'entrée en vigueur des correctifs salariaux ne soit fixée qu'en



CLÉMENT ALLARD LE DEVOIR

Johanne Roy, présidente de l'Association québécoise des CPE, avec les ministres Monique Jérôme-Forget et Diane Lemieux.

2007 alors qu'on parle de novembre 2001 pour les autres catégories de travailleuses.

«Ça repousse le délai d'application de la loi au mois de mai 2007, ce qui est un véritable déni de justice. On ne va pas demander à celles qui ont porté cette bataille-là, qui ont été les pionnières, les précurseurs, d'attendre six ans alors que toutes les autres Québécoises vont avoir pu empêcher des correctifs légitimes dus bien avant ça. De ce côté-là, on n'a pas le choix de s'adresser aux tribunaux», a commenté Mme Carbonneau.

Quant à elle, l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE) s'est réjouie de l'entente conclue hier. Dans ce dossier, les CPE sont les employeurs, sauf que c'est Québec qui acquitte 85 % de salaires versés aux employés.

Pour ce qui est des 3000 femmes-cadres du gouvernement, elles pourraient devoir patienter jusqu'au printemps 2007, les négociations n'étant pas très avancées.

Presse canadienne